

T@mT@m/CFTC.FAE

Fédération CFTC des Fonctionnaires et agents de l'Etat - 2bis, quai de la Mégisserie - 75001 PARIS
Téléphone : 01 40 13 80 88 - Fax : 01 40 13 80 89
Mél. : cftcfae@free.fr - Site : <http://cftc-fae.fr>

N ° 143 – Le 12 octobre 2009

La PFR étendue aux secrétaires administratifs en catimini...

Un arrêté du Ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat du 9 octobre 2009 publié au Journal officiel du 11 octobre, fixe les taux de référence de la Prime de Fonctions et de Résultats applicables aux corps des secrétaires administratifs. La CFTC qui n'a pas approuvé l'instauration de la PFR, s'est toujours prononcée contre son extension à la catégorie B. Cette catégorie souffre de rémunérations trop modestes qui ne doivent pas être aggravées par une appréciation aléatoire des fonctions (le bas de cette catégorie est proche du SMIC) et des résultats. Il s'agit là d'un passage en force du gouvernement !

Sont également publiés au JO du 11 octobre les textes concernant la PFR des administrateurs civils et emplois de direction.

L'ARRETE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Arrêté du 9 octobre 2009 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables au corps des secrétaires administratifs

NOR: BCFF0918507A

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,
Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

Arrête:

Art. 1^{er}. – En application de l'article 4 du décret du 22 décembre 2008 susvisé, les montants annuels de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps des secrétaires administratifs et corps analogues de la filière administrative sont fixés comme suit:

	MONTANTS DE RÉFÉRENCE (en euros)		PLAFONDS
	Fonctions	Résultats individuels	
<i>Administration centrale, établissements et services assimilés</i>			
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle et grades analogues	1850	850	16200
Secrétaire administratif de classe supérieure et grades analogues	1 750	800	15300
Secrétaire administratif de classe normale et grades analogues	1650	750	14 400
<i>Services déconcentrés, établissements et services assimilés</i>			
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle et grades analogues	1 550	700	13500
Secrétaire administratif de classe supérieure et grades analogues	1 450	650	12600
Secrétaire administratif de classe normale et grades analogues	1350	600	11700

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.
Fait à Paris, le 9 octobre 2009.

ERIC WOERTH